
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juin 2011 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario Est, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Jean Poisson, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 40 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA11 27 0225

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de suspendre la séance à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0226

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de reprendre la séance à 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0227

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

Retrait à l'ordre du jour de l'article 50.02 :

50.02 Affecter une somme de 33 300 \$ du surplus de l'arrondissement au financement d'un poste temporaire de chargé de communication (emploi 406810), pour la période du 13 juin au 31 décembre 2011 - 1110676005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0228

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Aucune

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 1- Elle remercie entre autre Monsieur Réal Ménard, maire de l'arrondissement, Madame Louise Harel, chef de l'opposition et conseillère du district de Maisonneuve – Lonque-Pointe, Madame Lyn Thériault, conseillère du district de Louis-Riel et Madame Monique Comtois-Blanchet directrice de cabinet pour l'écoute et les efforts consentis pour adapter la réglementation à la satisfaction des citoyens du secteur maisons des vétérans.

Dépôt d'une lettre de remerciement.
 - 2- Question concernant l'article 12.04 de l'ordre du jour.

Il demande des éclaircissements sur le projet CVERT de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
 - 3- Question concernant l'article 15.01 de l'ordre du jour.

Elle remercie le conseil pour l'obtention de la subvention, mais elle craint que certains volets du projet « place publique du parcours urbain » soient remis en cause cet été, car il n'y a pas encore eu de confirmation pour engager l'argent prévu pour la construction du mobilier prévu dans le cadre de ces projets.

Elle intervient sur le déroulement de la période de questions des citoyens en soulignant qu'il faille de nouveau attendre que tous les citoyens aient posé leur question avant de pouvoir de nouveau intervenir.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
-

Aucune intervention sur la dérogation mineure relativement à la localisation de la porte de garage des bâtiments sur les terrains de coin situés dans les secteurs H et H-1 identifiés à l'annexe A intitulée

« Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

CA11 27 0229

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2011 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0230

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2011 à 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0231

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2011 à 15 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0232

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'octroyer 15 contributions financières pour une somme totale de 12 900 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Club de scrabble C'est Dur pour l'Ego

Projet : Demande de commandite pour le Club de scrabble du Centre Notre-Dame-des-Victoires

District : Maisonneuve - Longue-Pointe

Montant : 200 \$

Organisme : Club de l'âge d'or MRC

Projet : Contribution financière pour les activités annuelles

District : Louis-Riel

Montant : 350 \$

Organisme : Fabrique de la paroisse Sainte-Louise-de-Marillac

Projet : Contribution financière pour les célébrations de la Fête nationale 2011

District : Tétreaultville

Montant : 300 \$

Organisme : Concertation Enfance famille
 Projet : Contribution financière - Fête de la Famille 2011
 District : Hochelaga
 Montant : 500 \$

Organisme : SDC Promenade Ontario
 Projet : Commandite pour La Grande kermesse de la Promenade Ontario du 1^{er} au 5 juin 2011
 District : Hochelaga
 Montant : 1 000 \$

Organisme : Transit-Jeunesse
 Projet : Aide financière pour l'organisation du tournoi de golf du 25 août 2011
 District : Hochelaga – Maisonneuve - Longue-Pointe
 Montant : 250 \$

Organisme : Escalé Famille Le Triolet
 Projet : Contribution financière annuelle pour les activités
 District : Louis-Riel
 Montant : 200 \$

Organisme : La Maison des enfants
 Projet : Contribution pour le projet ABCD'ART 5^e édition
 District : Hochelaga
 Montant : 500 \$

Organisme : Mouvement ATD Quart Monde
 Projet : Festival des savoirs partagés du 23 au 26 juin 2011, Parc Edmond-Hamelin
 District : Hochelaga
 Montant : 250 \$

Organisme : Centre de l'âge d'or Morgan
 Projet : Contribution financière pour les activités annuelles
 District : Maisonneuve - Longue-Pointe
 Montant : 350 \$

Organisme : Musée du Château Dufresne
 Projet : Aide financière pour l'organisation de la Fête nationale le 24 juin 2011
 District : Hochelaga
 Montant : 1 500 \$

Organisme : Centre communautaire Hochelaga
 Projet : Campagne de financement de Moisson Montréal
 District : Hochelaga
 Montant : 500 \$

Organisme : S.A.P.B.
 Projet : Société d'animation de la promenade Bellerive - Commandite pour la Fête Nationale 2011
 District : Tétéreaultville
 Montant : 1 000 \$

Organisme : C.A.P. Saint-Barnabé
 Projet : Contribution financière pour la Fête Nationale 2011
 District : Hochelaga
 Montant : 1 000 \$

Organisme : S.D.C. Promenade Sainte-Catherine
Projet : Commandite engagée pour le Grand Débarras
District : Hochelaga – Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant : 5 000 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577008

CA11 27 0233

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser et ratifier une dépense totale de 720 \$, provenant du budget des élus-es pour l'année 2011, pour leur participation à divers événements :

Organisme : Fondation Générations
Participation : Gala de la Fondation Générations
Montant : 300 \$ (1 billet à 300 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard, maire
Date : Le 6 mai 2011

Organisme : CCSE Maisonneuve
Participation : Soirée bénéfice Souper Cabaret
Montant : 250 \$ (10 billets à 25 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard, maire
Date : Le 4 juin 2011

Organisme : CRAIC
Participation : Gala du Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes
Montant : 170 \$ (2 billets à 85 \$)
Participants : Lyn Thériault, district de Louis-Riel
Date : Le 5 juin 2011 à la Salle de réception le Madison

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577009

CA11 27 0234

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

que le conseil d'arrondissement désigne Monsieur Gaëtan Primeau, maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304002

CA11 27 0235

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 45 000 \$ pour le projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

d'affecter une somme de 45 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112818007

CA11 27 0236

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'organisme Sentier urbain de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

d'affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112818006

CA11 27 0237

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'affecter une somme de 13 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'organisation du Sommet sur la famille.

d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112935001

CA11 27 0238

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'octroyer un montant de 11 000 \$ pour le concours d'embellissement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;

d'affecter une somme de 11 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section "Aspects financiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112818005

CA11 27 0239

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'affecter une somme de 20 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour le projet d'inauguration des parcs – Été 2011.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111314003

CA11 27 0240

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire);

d'accorder une contribution financière de 134 100 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111221006

CA11 27 0241

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder des contributions financières additionnelles totalisant 55 300 \$ pour l'année 2011 à cinq organismes conventionnés de la division des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2011;

d'affecter une somme de 55 300 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111314001

CA11 27 0242

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Dopamine pour la réalisation du projet « MédiAction » qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative de la Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la revitalisation du sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 6 mai au 31 décembre 2011;

d'accorder une contribution financière de 35 000 \$ pour 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111221002

CA11 27 0243

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention, intervenue entre la Ville de Montréal et Dopamine pour le projet « C'qui ta gang » qui s'inscrit dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2011 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011;

d'accorder une contribution financière totale de 23 333 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110869002

CA11 27 0244

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour le projet « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est » qui s'inscrit dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2011, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2011;

d'accorder une contribution financière totale de 23 333 \$ pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110869003

CA11 27 0245

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest pour la réalisation du projet « Interventions diversifiées et préventives dans Mercier-Ouest » qui s'inscrit dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2011;

d'accorder une contribution financière totale de 23 333\$ pour la période du 31 mai 2011 au 23 décembre 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110869004

CA11 27 0246

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Maison des Familles de Mercier-Est pour la réalisation du projet « Halte-répît supplémentaire » qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative de la Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Mercier-Est pour la période du 4 avril au 17 décembre 2011;

d'accorder une contribution financière de 14 300 \$ pour 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111221004

CA11 27 0247

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver et ratifier la convention, intervenue entre la Ville de Montréal et Les Enfants de l'espoir de Maisonneuve inc. pour la réalisation du projet « Milieu de vie » qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2011;

d'accorder une contribution financière de 12 000 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110869001

CA11 27 0248

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder une contribution financière de 8 195 \$ à L'école et les arts dans le cadre du programme « Mesure de soutien aux sorties culturelles en milieu scolaire » du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

d'affecter une somme de 8 195 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111676003

CA11 27 0249

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'athlétisme Montréal-Concordia pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

d'accorder une contribution financière totalisant 3 240 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour l'année 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114669002

CA11 27 0250

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les Loisirs de Longue-Pointe pour la réalisation du projet « Club Répît » qui s'inscrit dans le cadre de l'entente administrative de la Ville de Montréal – MESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Mercier-Est d'une durée de quatre mois, du 3 septembre au 17 décembre 2011;

d'accorder une contribution financière de 7 200 \$ pour 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111221003

Il est proposé par Laurent Blanchard

appuyé par Lyn Thériault

Et résolu :

de réunir pour fin d'étude, les articles 15.12. à 15.13 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**CA11 27 0251**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de ratifier l'entente d'échange de services entre le club de soccer l'Impact de Montréal et l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en dérogeant à la tarification pour l'utilisation du terrain Louis-Riel (no 1) pour la tenue de séances d'entraînement, jusqu'à la fin de la saison 2011 de la USL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113354001

CA11 27 0252

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de ratifier l'entente entre l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et le Complexe de soccer Saputo pour l'utilisation du futur terrain de pratique à surface synthétique, dans le cadre du projet d'agrandissement du stade Saputo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112935002

CA11 27 0253

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Construction Maju Itée, un contrat pour les travaux de correction du problème d'infiltration d'eau à la maison de la culture Maisonneuve, au prix de sa soumission soit de 225 571,80 \$ (taxes incluses);

d'autoriser une dépense de 225 571,80 \$;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996004

CA11 27 0254

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 267 979,24 \$ comprenant le contrat accordé à Construction Maju Itée pour les travaux de correction du problème d'infiltration d'eau à la maison de la culture Maisonneuve, pour une somme de 225 571,80 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996004

CA11 27 0255

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'accorder à Roland Grenier Construction Itée, un contrat pour effectuer les travaux de rénovation au chalet du parc Morgan au prix de sa soumission, soit un prix total de 32 909,31 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996005

CA11 27 0256

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 36 199,31 \$, (taxes incluses) comprenant le contrat accordé à Roland Grenier Construction Itée pour effectuer les travaux de rénovation au chalet du parc Morgan, pour une somme de 32 909,31 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996005

CA11 27 0257

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., des locaux d'une superficie locative totale de 251,77 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 5600, rue Hochelaga, pour une période additionnelle de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2011, moyennant un loyer total de 18 009,64 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112716008

CA11 27 0258

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports du Québec la prolongation des contrats pour un montant total de 166 215,70 \$, (taxes incluses), pour la location de sept camionnettes pour 12 mois, jusqu'en juillet 2013, pour les besoins de l'arrondissement pour un montant de 160 482,69 \$ et un montant de 5 733,01 \$ pour d'éventuels événements non prévus au contrat;

de rectifier les mois de location prévus des camionnettes louées;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775010

CA11 27 0259

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'affecter une somme de 28 700 \$ des surplus de l'arrondissement pour l'aménagement du vestibule dans le cadre du changement de nom de l'aréna Raymond-Préfontaine;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996003

CA11 27 0260

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des aréna municipaux de la Direction des sports du Service du développement et des opérations pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Clément-Jetté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110224002

CA11 27 0261

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de corriger les aspects financiers dans le but de refléter le financement conjoint entre le PTI de l'arrondissement et le PTI corporatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1101031007

CA11 27 0262

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement sur l'occupation du local situé au 4550, rue de Rouen, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA11-27001).

1115092005

CA11 27 0263

Avis de motion est donné par Madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement sur l'occupation du bâtiment portant le numéro 8431, rue de Marseille, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance par le Centre de la petite enfance « Les p'tits amis de Savio » (RCA11-27002).

1110603007

CA11 27 0264

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement RCA06-27008-6 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

1113304009

CA11 27 0265

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-69 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certains usages, a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-69 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303002

CA11 27 0266

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-70 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, afin d'y intégrer un ajustement réglementaire relatif au calcul de la densité et d'y ajouter une nouvelle disposition relative au taux d'implantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092004

Il est proposé par Réal Ménard

appuyé par Gaëtan Primeau

Et résolu :

de réunir pour fin d'étude, les articles 43.01 à 43.05 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0267

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 4931, rue La Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089024

CA11 27 0268

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite, sur la rue Louis-Veuillot, face au bâtiment situé au 5837, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089018

CA11 27 0269

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2663, rue de Cadillac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089019

CA11 27 0270

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 8574, rue De Grosbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089020

CA11 27 0271

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 5380, rue Taillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809011

Il est proposé par Gaëtan Primeau

appuyé par Réal Ménard

Et résolu :

de réunir pour fin d'étude, les articles 43.06. à 43.10 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0272

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de modifier une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite en stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2534, rue Lacordaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089022

CA11 27 0273

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2570, rue Monsabré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089021

CA11 27 0274

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'implanter une combinaison de signalisation de stationnement sur rue réservée aux résidants-es et signalisation de stationnement de type « métro », sur la rue Lyall entre les rues Sherbrooke et de Marseille, tel que montré au plan 125-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089016

CA11 27 0275

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'intégrer au secteur 62 réservé aux résidants-es SRRR métro Cadillac, le tronçon de la rue Turenne situé entre les rues De Cadillac et Duquesne;

- l'implantation pour le côté nord sera :

stationnement interdit de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 62 ;

- l'implantation pour le côté sud sera :

stationnement interdit de 9 h à 11 h du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 62.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809012

CA11 27 0276

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'intégrer au secteur 71 réservé aux résidants-es SRRR métro Honoré-Beaugrand, le tronçon du boulevard Lapointe situé entre les rues Sherbrooke et de Teck :

- l'implantation pour le côté est sera :

stationnement interdit de 9 h à 11 h 30, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 71 ;

- l'implantation pour le côté ouest sera :

stationnement interdit de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 71.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809013

Il est proposé par Laurent Blanchard

appuyé par Gaëtan Primeau

Et résolu :

de réunir pour fin d'étude, les articles 43.11 à 43.13 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0277

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de réaménager les espaces de livraison et de stationnement disponibles, du côté est de la rue Cuvillier, sur une longueur d'environ 48,2 mètres au sud de la rue Ontario.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089025

CA11 27 0278

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, garderie seulement, excepté pendant la période d'entretien, face au 4022, rue Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089023

CA11 27 0279

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'ajouter le nombre d'espaces SRRR, tel que décrit au plan 23-3;

de modifier les heures applicables pour l'avenue Charlemagne du côté est, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Sherbrooke, tel que décrit au plan 23-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089012

CA11 27 0280

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, art. 22), une ordonnance, permettant la circulation de véhicule hippomobile, selon les sites et les horaires des identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 4);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 4) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304001

CA11 27 0281

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser le maintien d'enseignes et d'une bannière sur le bâtiment situé au 1905, rue De Cadillac dans le cadre d'un événement organisé par Mercier-Ouest - Quartier en santé pour promouvoir la politique de la Direction de la santé publique qui vise à faciliter l'accès à des aliments santé :

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, articles 516 al. 1), une ordonnance permettant l'installation d'enseignes et d'une bannière sur le bâtiment situé au 1905, rue De Cadillac, et ce, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110357003

CA11 27 0282

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) :

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0139 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment situé au 6765, rue Hochelaga et la construction d'un restaurant, localisé entre la rue Desautels et l'avenue Parkville, sur les lots numéros 1 773 745 à 1 773 748, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré les articles 9, 60.1,188 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Le bâtiment peut atteindre un seul étage avec une hauteur de 5,4 mètres calculée à partir de la membrane du toit. La hauteur du bâtiment peut varier de plus ou moins 50 centimètres.

2. L'implantation du nouveau bâtiment doit respecter un alignement de 4,21 mètres sur l'avenue Parkville et de 2,50 mètres sur la rue Hochelaga. Les alignements de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.

3. La brique d'argile de marque «Hanson brick Dublin» de couleur rouge et de format CSR ou l'équivalent, le bloc architectural de marque «Hanson Brick» de finis «Tapestry avec chanfrein» de couleur «Desert Buff» ou l'équivalent et les métaux préformés de marque «Vicwest» de couleur «gris pierre» ou l'équivalent doivent être utilisés pour le recouvrement extérieur du bâtiment.

4. Le toit du bâtiment doit être composé d'une membrane de type «Sure-Weld» fabriquée par la compagnie «Carlisle SynTec Incorporated» ou l'équivalent de couleur blanche.

5. La brique d'argile similaire au bâtiment doit être utilisée comme matériau de recouvrement de la base de l'enseigne sur socle.

6. La clôture doit être de type «Board on board wood fence» avec une hauteur maximale de 1,83 mètre.

7. L'aménagement des espaces extérieurs doit être conforme au plan joint à l'annexe A de la présente résolution.

8. La présente demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé.

9. Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs mentionnés à l'article 7 doivent être terminés dans les 12 mois suivant la construction du bâtiment.

10. Le passage des conduits de raccordement électrique du bâtiment doit être en souterrain sur le domaine privé à moins que des contraintes d'ordre technique ne le permettent pas.

11. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6765 rue Hochelaga à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet commercial sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 55 733 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

12. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé et maintenu jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.

13. Le délai de réalisation du bâtiment est de 24 mois suivant la démolition.

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment et le plan de l'aménagement des extérieurs joints aux annexes A et B de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment et du site tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent le remplacement de l'une de ses caractéristiques.

2. Les aménagements extérieurs doivent :

a) améliorer la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public;

b) favoriser l'intégration de l'aire de stationnement par l'aménagement de bandes gazonnées et plantées, composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la voie publique;

c) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

17. Tout autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan présenté par la firme PPU Urbaniste conseil intitulé « Concept d'aménagement paysager » daté du 2 février 2011 et estampillé du 25 février 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans présentés par la firme PPU Urbaniste conseil intitulés «Plan du site», «Élévation avant et élévation latérale gauche», «Élévation latérale droite et élévation arrière» et «Élévation service au volant» datés du 2 février 2011 et estampillés du 25 février 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603022

CA11 27 0283

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) :

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0145 dont l'objet est de permettre l'agrandissement de la résidence, située au 1420, rue Lepaillier et localisée à l'angle de la rue Lecourt, sur le lot numéro 1 324 023 , selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré les articles 9, 52, 60.1, 81, 84 et 89 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275):

1. Tous les arbres coupés devront être remplacés;
2. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603002

CA11 27 0284

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) :

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0146 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0059 afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours à moins de 3 mètres de la limite du terrain, du bâtiment situé au 6220, rue Sherbrooke Est, localisé entre les rues Carignan et Duquesne, construit sur le lot numéro 3 859 728, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré l'item 1 du tableau apparaissant à l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Les appareils et les canalisations doivent être peints de la même couleur que celle du parement extérieur du mur du bâtiment;
2. La fabrication des conduits rectangulaires doit être en acier de calibre 16 conformément aux recommandations inscrites aux pages 4 et 5 du Rapport no 10-135-RAP1 daté du 15 février 2011 et préparé la firme Davidson et associés inc. joint à l'annexe A.

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Pages 4 et 5 du rapport intitulé et numéroté « Étude de propagations sonores, Projet de modification de la tour d'eau, Rapport no 10-135-RAP1 » daté du 15 février 2011, préparé par la firme Davidson et associés inc et estampillées le 21 mars 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603005

CA11 27 0285

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (rCA02-27009) :

un second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0149 dont l'objet est modifier le programme de développement 99-244 en vue d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant, l'alignement de construction, le pourcentage d'ouvertures et la localisation d'un bassin de rétention de surface en cour avant pour l'immeuble situé au 7501, rue Tellier, selon les dispositions suivantes :

de modifier le Règlement R.V.M. 99-244 adopté le 18 octobre 1999 pour les éléments suivants :

- les articles 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 14 ainsi que les annexes A et B sont abrogés.
- la numérotation de l'article 8 de la section III « CONDITIONS » est modifiée et remplacée par 4.
- la section III « CONDITIONS » est modifiée par l'ajout après l'article 4, des articles suivants :

« 5. Un bassin de rétention est autorisé en cour avant. Le bassin de rétention doit être localisé à un maximum de 30 mètres du plan de façade sud de l'agrandissement projeté.

6. Le projet peut déroger à l'exigence des dispositions relatives au pourcentage minimum et maximum requis et autorisé du plan de façade construit à l'alignement de construction.

7. La superficie des ouvertures d'une façade de l'immeuble ne doit pas excéder 50 % de la superficie de cette façade.»
- La numérotation de l'article 9 de la section IV « STATIONNEMENT » est modifiée et remplacée par 8.
- La numérotation de l'article 13 de la section V « DÉLAI DE RÉALISATION » est modifiée et remplacée par 9.

d'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303004

CA11 27 0286

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) :

un premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0150 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 5555, rue de Marseille et la construction d'un centre de distribution de courrier de la Société Postes Canada, localisé entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, sur le lot numéro 1 360 252, selon les conditions énumérées ci-dessous et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 52, 60, 124, 259 et du paragraphe 8.1 de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ainsi qu'aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures RCA02-27012:

1. Un dépôt de camion accessoire à l'usage principal «transport et distribution» est autorisé sur le lot 1 360 252.
2. Le bâtiment peut déroger au pourcentage minimum du plan de façade se devant d'être situé à l'alignement de construction.
3. La brique d'argile similaire à celle du bâtiment existant doit être utilisée comme matériau de recouvrement dans une proportion de 80 %.
4. La toiture du bâtiment doit être composée d'une membrane de couleur blanche ou gris pâle.
5. La clôture en mailles de chaînes peut atteindre une hauteur maximale de 2,40 mètres.
6. Les équipements mécaniques installés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran opaque.
7. Une bande gazonnée et plantée d'une largeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée et maintenue le long des limites de la propriété.
8. Les arbres existants localisés en bordure de la voie publique et le long des limites de propriétés doivent être protégés conformément aux dispositions de l'article 387.1 du Règlement d'urbanisme de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) .
9. Tous les arbres abattus ou endommagés lors des travaux de construction doivent être remplacés.
10. L'aménagement des espaces extérieurs doit être conforme au plan joint à l'annexe A de la présente résolution.
11. La présente demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé.
12. Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs mentionnés à l'article 10 doivent être terminés dans les 12 mois suivant la construction du bâtiment.
13. Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.
14. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 5555, rue de Marseille à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'un centre de distribution sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 357 166 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.
15. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigée et maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.
16. Le délai de réalisation du bâtiment est de 24 mois suivant la démolition.
17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant le plan de l'aménagement des extérieurs joint à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:
 1. Les aménagements extérieurs doivent :
 - a) améliorer la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public;
 - b) favoriser l'intégration de l'aire de stationnement par l'aménagement de bandes gazonnées et plantées, composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la voie publique;

c) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

18. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

19. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

20. Tout autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme DCYSA intitulé « Concept de plantation » daté du 29 avril 2011 et estampillé du 18 mai 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603009

CA11 27 0287

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), afin de remplacer la désignation du bâtiment situé au 2600, rue Dickson, « Lieu de culte » par la désignation « Lieu d'habitation » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603001

CA11 27 0288

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure afin de permettre aux terrains de coin des secteurs H et H-1 identifiés à l'annexe A intitulée « Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) :

- la localisation d'une porte de garage sur la façade comportant l'entrée principale pour chacun des immeubles de coin portant les numéros de lots 4 711 781, 4 711 788, 4 117 885, 4 117 890, 4 664 084, 4 477 198, 4 477 199, 4 477 222, 4 477 223, 4 195 723, 4 195 766 et 4 195 767, et ce, malgré les dispositions de l'article 66 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303005

CA11 27 0289

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser la mise à pied de Madame Audrey Pellerin à titre de secrétaire d'unité administrative pour le soutien aux élu-es de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à compter du 10 juin 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113264006

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA11 22 0098 adoptée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest.

CA11 27 0290

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de suspendre la séance à 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0291

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de reprendre la séance à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 17.

- 1- Il mentionne que suite à une séance d'étude publique portant sur la circulation de transit sur la rue Fonteneau, l'écart est considérable entre les résultats du comptage manuel d'un groupe de citoyens de cette rue et les résultats du comptage véhiculaire par plaque effectué par une firme pour l'arrondissement.

Il mentionne également que le sondage effectué par la firme est de 852 véhicules par jour alors que le sondage manuel effectué par des citoyens donne des résultats supérieurs de 60 %. Il émet des hypothèses pour expliquer cet écart et demande à l'arrondissement d'effectuer une vérification du rapport présenté lors de cette séance. À défaut de répondre favorablement à cette demande, le comité fera valoir ses revendications auprès d'autres instances.

Dépôt d'un document.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- 2- Elle explique que, la configuration de la rue de Bruxelles favorise la vitesse excessive de certains véhicules. Elle demande des mesures d'atténuation de la circulation sur cette rue entre les rues Ontario et Notre-Dame.

Elle mentionne que des requêtes en ce sens ont été déposées dans le passé et elle veut connaître la réceptivité du conseil à cette demande.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.

- 3- Elle demande d'installer des stations Bixi dans le quadrilatère délimité par les rues Frontenac et Viau et les rues Ontario et Notre-Dame.
- Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.
- 4- Il demande des explications concernant la modification de la durée de l'interdiction de stationnement qui est maintenant de trois heures, car cela cause des problèmes de stationnement.
- Il informe que le balai mécanique n'a pas passé sur la rue Desjardins.
- Il s'interroge sur la séquence des travaux de voirie, car il constate que chaque intervenant creuse aux mêmes endroits.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.
- 5- Elle désire savoir si le comptage prévu suite à une rencontre tenue en janvier 2011, entre l'arrondissement, la ville centre et le ministère des Transports, concernant la circulation de véhicule lourd de transit sur la rue Sherbrooke Est entre la rue Georges V et l'Autoroute 25, a bien eu lieu.
- Elle demande quelles seront la séquence et la nature des travaux qui seront effectués sur la rue Sherbrooke Est.
- Elle demande également si l'arrondissement souhaite mettre sur la glace toutes les mesures d'apaisement de la circulation.
- Monsieur Réal Ménard, Monsieur Gaëtan Primeau et Madame Louise Harel répondent à la citoyenne.
-
- 6- Il désire connaître la dotation de l'arrondissement consacrée au déneigement et le coût du déneigement au kilomètre. À partir de ces données, il veut savoir si l'arrondissement est défavorisé par rapport aux autres arrondissements et s'il est ainsi justifié de souffler la neige dans les parcs par mesure d'économie budgétaire.
- Il mentionne appuyer la démarche des citoyens concernant le problème de vitesse sur la rue de Bruxelles et signale que l'on aurait dû profiter des travaux sur la rue de Bruxelles au nord de la rue Lafontaine l'année dernière, pour faire des trottoirs en saillie et installer des mesures de mitigation de la circulation.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 7- Après avoir communiqué avec un agent de la sécurité routière, elle informe le conseil que les camions de livraison n'ont pas le droit de stationner dans les ruelles en attente du déchargement de marchandises. Elle décrit les différentes infractions constatées par les livreurs et ce qui peut être fait pour pallier aux différentes infractions constatées.
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 8- Il suggère que les trottoirs en saillie soient végétalisés.
- Il désire savoir si le calendrier pour la révision du Plan d'urbanisme est établi.
- Monsieur Réal Ménard, Monsieur Laurent Blanchard et Madame Louise Harel répondent au citoyen.
- 9- Il mentionne être nouvellement résident de Montréal, il apprécie pouvoir tout faire à pied et désire connaître les projets de développement prévus pour la rue Sainte-Catherine Est.
- Il aimerait qu'il y ait une plus grande diversité commerciale et des mesures pour favoriser le sentiment d'appartenance. Il remarque un problème de sécurité urbaine et veut savoir si des mesures sont prévues pour y faire face.
- Il mentionne apprécier les efforts pour améliorer l'aire d'exercice canin Wilfred-Nelson et explique les différents problèmes de cette aire.
- Il suggère entre autres de revoir le règlement qui est affiché sur cette aire et installer un nouveau mobilier.
- Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

- 10- Il mentionne demeurer dans le secteur Mercier-Est près du Faubourg Contrecoeur et constate qu'il y a beaucoup de délinquance de la part des automobilistes à l'intersection des rues Rousseau et Eugène-Archard.
- Il souligne que l'arrêt au coin de la rue n'est pas respecté et les véhicules roulent rapidement. À cet effet, il suggère de tracer des lignes d'arrêt blanches au coin de la rue comme rappel.
- Il demande quand aura lieu la consultation pour l'implantation du circuit d'autobus 26.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.
- 11- Elle explique que depuis sept ans des démarches ont été entreprises par des citoyens pour améliorer le parc Sicard.
- Elle explique les problèmes que les citoyens vivent à cause d'un entretien déficient.
- Elle demande un entretien raisonnable, un ameublement (bancs, module pour les enfants) et un aménagement décent.
- Elle demande ce que l'on doit faire pour améliorer le parc ?
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
-

CA11 27 0292

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de prolonger la période de questions du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12- Elle explique qu'il y a un terrain vague sur la rue Aird près de la rue Adam et de la ruelle et elle demande si un projet de développement est prévu.
- Elle mentionne que présentement ce terrain est utilisé comme stationnement illicite et que ce terrain pourrait être converti en espace vert pour combattre les îlots de chaleur.
- Elle signale que, suite aux interventions précédentes concernant le parc Sicard, elle estime qu'un nouvel aménagement du parc Sicard pourrait avoir un impact sur la circulation qu'il y a sur la rue Sicard.
- Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 13- Il signale que depuis quatre ans et régulièrement depuis ce temps, il existe des problèmes d'accumulation d'eau dans un trou dans la ruelle située derrière le 2162, rue Saint-Germain.
- Il mentionne que malheureusement, rien n'a été entrepris pour régler la situation.
- Il est déçu d'être obligé de venir au conseil d'arrondissement pour régler ce problème.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 14- Il explique les désagréments causés par le bruit provenant d'un restaurant récemment installé près de son logement.
- Il explique également ses démarches et il mentionne être déçu par la difficulté à trouver des solutions pour résoudre ces irritants.
- Il veut savoir si sa requête sera accueillie.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

15-

Il veut savoir pourquoi devant le CLSC, situé sur la rue Desjardins, il y a des parcomètres, mais pas devant le bureau de poste qui donne sur la rue Ontario. Il veut également savoir pourquoi certaines rues adjacentes à la rue Ontario ont des parcomètres alors qu'il n'y en a pas sur d'autres.

Il demande des vignettes de stationnement dans son secteur.

Il mentionne demeurer au coin de la ruelle près des rues Ontario et Letourneux et il explique que depuis cinq ans, il signale que le puisard est brisé.

De plus, il demande l'installation de dos d'âne dans cette ruelle, car il y a beaucoup de circulation et il signale qu'un chien a déjà été victime d'un accident.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

Madame Lyn Thériault quitte la salle du conseil à 21 h 37.

16-

Il désire savoir si la construction d'un trottoir du côté gauche de la rue du Trianon entre les rues Anne-Hébert et Sherbrooke est prévue.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Madame Lyn Thériault revient dans la salle du conseil à 21 h 40.

17-

Relativement au nouveau circuit d'autobus prévu dans Mercier-Est, elle explique son inquiétude du report en septembre de la séance de consultation de la STM. Elle estime que si la séance a lieu en septembre, il s'agira surtout d'une séance d'information, car la STM ne pourra apporter des ajustements suite à la consultation des citoyens, le circuit étant implanté en novembre. Elle a toujours cru qu'il y aurait une séance de consultation en mai.

Elle demande si le comité de circulation effectuera un comptage dans le secteur du Faubourg Contrecoeur.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.

18-

Elle se plaint du bruit généré par le théâtre Denise-Pelletier.

Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 45.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 46.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE SEPTIÈME JOUR DE JUILLET 2011

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.